

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 15 décembre 2025 à 20h00*Nombre de conseillers : 27**Date de convocation : 8 décembre 2025**Présents : 19**Procurations : 4**Absents : 8**Quorum : atteint***Sous la présidence de :** Mme Michèle LECKLER, Maire**Membres présents :** BAPST André, BAPST Charles, BAPST Luc, BASTIAN Thomas, ECKERT Christian, HEYER Jérôme, HORNECKER Sandrine, JAEGER Christiane, KIESLER Aurore, KRETZ Brigitte, LAUFFENBURGER Evelyne, LIBS Sylvain, LORENTZ Jean-Marc, PFISTER Jean-Philippe, ROESSLER Sabine, SCHWAB Véronique, TEINTURIER Nicolas, WIMMER Gaëlle.**Membres excusés :** ENGEL Christian, FISCHER Norbert a donné procuration à HEYER Jérôme, GRUBER Martin, GOETZ Anne-Sophie a donné procuration à LECKLER Michèle, SCHNEIDER Sophie, SCHWENTZEL Martin a donné procuration à HORNECKER Sandrine, VAUBOURG Elisabeth a donné procuration à WIMMER Gaëlle, WIEHLE Frédérique.**Membre absent non excusé :** /**2025-78. RESSOURCES HUMAINES – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « RISQUE SANTE » DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN POUR LA PERIODE 2026-2031**

La commune de Plobsheim propose à ses agents, depuis plusieurs années, une participation financière à une complémentaire santé, dans le cadre d'une convention de participation mutualisée proposé par le Centre de Gestion 67 auquel la collectivité a adhéré.

Ce contrat actuellement en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2025. Cette échéance impose à la commune :

- de choisir un nouveau dispositif de protection sociale complémentaire à compter du 1er janvier 2026,
- d'assurer la continuité de la couverture proposée aux agents,
- de se mettre en conformité avec l'évolution du cadre réglementaire applicable à la participation des employeurs publics.

Afin d'accompagner les collectivités, le Centre de Gestion du Bas-Rhin (CDG 67) a engagé une procédure de mise en concurrence pour établir une nouvelle convention de participation mutualisée couvrant le risque « santé » à compter du 1er janvier 2026.

2. Choix de l'organisme assureur par le Centre de Gestion

Par délibération n°42/25 du 24 septembre 2025, le Conseil d'Administration du CDG 67 :

- a retenu MUTEST comme organisme assureur pour la convention de participation « santé »,
- pour une durée de 6 ans (2026–2031),
- a autorisé son Président à signer l'ensemble des documents contractuels.

Les collectivités peuvent librement adhérer à cette convention mutualisée garantissant un contrat négocié à des conditions avantageuses et conforme aux nouvelles obligations réglementaires.

3. Portée de la décision

L'adhésion à la convention mutualisée permet de :

- répondre à l'obligation légale de participation employeur en matière de santé, effective en 2026,
- offrir aux agents une protection sociale complémentaire de qualité, négociée à l'échelle départementale,
- bénéficier du dispositif mutualisé du CDG (gestion, suivi, accompagnement),
- optimiser les coûts pour la collectivité grâce à un marché groupé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 années soit jusqu'au 31 décembre 2031 et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU les avis du Comité Social Territorial ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ▶ DECIDE D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1er janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- ▶ DECIDE D'ACCORDER une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat

attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;

- ▶ DECIDE DE FIXER le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, selon les mêmes modalités que le contrat en cours, c'est-à-dire :
- à hauteur de **26.50 € par agent et par mois** dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),
 - à hauteur de **0 € par agent et par mois** en cas de souscription par l'agent de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire ».

La participation forfaitaire sera modulée comme suit :

- dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures ») :
Selon la composition familiale (définir les modalités) :
 - agent seul : 26.50 € par mois
 - conjoint : 11 € par mois
 - enfant à charge : 3 € par mois
 - couple avec 3 enfant(s) à charge minimum (famille) : 36 € par mois
- dans le cadre des garanties souscrites au titre de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire », le conseil municipal a fait le choix de ne pas verser de participation financière.

- ▶ PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.
- ▶ PREND ACTE que cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.
- ▶ PREND ACTE que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- ▶ AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

Adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Fait à Plobsheim, le 16 décembre 2025

Michèle LECKLER, maire



Florian RISPAL, secrétaire de séance